



Liste complémentaire des candidats admissibles au Concours Externe de Recrutement des Agents et des Cadres au profit de la Banque Nationale Agricole au titre de l'année 2024 (liste 05)

Conformément à l'avis du concours lot $n^{\circ}2$ du 05/08/2024 notamment dans son paragraphe n° IV qui stipule que :

- La liste des candidats admis, classés par ordre de mérite, sera publiée sur le site web de la Banque Nationale Agricole;
- Aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis qu'après avoir passé une visite médicale par le médecin de la Banque et avoir été déclaré apte à l'exercice des fonctions qui lui seront attribuées ;

Le candidat déclaré inapte sera remplacé par le premier sur la liste complémentaire établie à cet effet ;

La liste des candidats définitivement admis sera publiée sur le site web de la Banque Nationale Agricole et les candidats seront convoqués par message électronique (sms et e-mail) qui fixeront la date de prise de leurs fonctions ;

Le candidat déclaré admissible et qui ne se présente pas dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception du message électronique d'admission, perdra le bénéfice d'admission et sera remplacé par le premier candidat sur la liste complémentaire précitée.





La candidate suivante a perdu le bénéfice d'admission :

GUICHETIER PAYEUR				
CIN (les trois derniers chiffres)	NOM	PRENOM	REGION	
580	BEN JEMAA	Anssem	Bizerte	

> Et est remplacée par la candidate suivante dans les listes d'attente correspondantes :

GUICHETIER PAYEUR				
CIN (les trois derniers chiffres)	NOM	PRENOM	REGION	
623	DHAOUADI	Imen	Bizerte	

- Aucun candidat ne sera déclaré admis qu'après avoir passé une visite médicale par le médecin de la Banque et avoir été déclaré apte à l'exercice des fonctions qui lui seront attribuées.
- ➤ Chaque candidat admissible sera convoqué par message électronique (sms et e-mail) fixant la date et l'heure de la visite médicale qui aura lieu au siège de la Banque Nationale Agricole.
- Le candidat déclaré inapte sera remplacé par le premier sur la liste complémentaire établie à cet effet.
- Le candidat déclaré admis et qui refuse le poste auquel il a postulé ou qui ne se présente pas dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception du message électronique d'admission, perdra le bénéfice d'admission et sera remplacé par le premier candidat sur la liste complémentaire.

NB: Afin de se conformer à la législation régissant la protection des données à caractère personnel, chaque candidat admissible est identifié par les trois derniers chiffres de sa carte d'identité nationale.